

## Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER

<b>Intitulé</b>	<b>Fonctionnement des GAL</b>				
<b>N°</b>	<b>77.051</b>	<b>Version</b>	<b>1.1</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>23/08/2024</b>

### I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux
Référence besoin de la stratégie locale	H2 - Accompagner les porteurs de projets individuels H5 - Améliorer la connaissance du territoire et sa gouvernance
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	19.4.1 Actions d'animation, de formation et d'acquisition de compétences

### II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p><b>Objectif</b></p> <p>Cette mesure vise à soutenir le fonctionnement des GAL (Groupes d'Actions Locales) dans le cadre de leurs missions d'animation du dispositif LEADER qui consistent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;</li> <li>• Élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt socioéconomique public ou privé particulier ne contrôle les décisions de sélection ;</li> <li>• Préparer et publier des appels à projets ;</li> <li>• Sélectionner les opérations, déterminer les montants de soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;</li> <li>• Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;</li> <li>• Évaluer la mise en œuvre de la stratégie ;</li> <li>• Assurer une communication relative à la mise en valeur du GAL, de son territoire et en lien avec sa stratégie.</li> </ul>
---------------------------	---

## Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER

<b>Intitulé</b>	<b>Fonctionnement des GAL</b>				
<b>N°</b>	<b>77.051</b>	<b>Version</b>	<b>1.1</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>23/08/2024</b>

	<b>Descriptif technique</b>				
	Ce type d'opération sera mobilisé pour le subventionnement des frais de fonctionnement des GAL dans le cadre de leurs missions d'animation du dispositif LEADER.				
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (LEADER) ou d'actions préparatoires soutenues				
Indicateur de résultat obligatoire :	R.38 Part de la population rurale couverte par les stratégies de développement local				
Modalité de mise en œuvre :	Gestion au fil de l'eau	OUI			
	Appel à projet	NON			

### III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2 « engagements communs à tous les dispositifs »
Engagements spécifiques au dispositif	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire un bilan intermédiaire à mi-parcours (avancement au 30/06/2026) présenté au plus tard le 31/12/2026. En l'absence de production de ce bilan, une pénalité de 5 % du montant de l'aide publique à payer sera appliquée au solde.</li> <li>- Produire une évaluation finale de la mise en œuvre du dispositif LEADER par voie de prestation externalisée, au plus tard dans les 6 mois suivant la clôture du programme. En l'absence de production de cette évaluation, une déchéance partielle sera appliquée à hauteur de 5 % des montants payés dans le cadre de la convention d'attribution de l'aide.</li> </ul>

### IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	Structures porteuses ou chefs de file des structures porteuses des GAL sélectionnés le 17/07/2023 suite à l'appel à candidatures LEADER de La Réunion.
Eligibilité du projet	<p>Le projet doit viser le financement du fonctionnement du GAL pour mettre en œuvre les missions qui leur sont dédiées. Les éléments suivants doivent être exécutés au dépôt de la demande d'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature de la convention Autorité de Gestion Régionale (AGR) / GAL ;</li> <li>- Installation du comité de programmation du GAL (notamment règlement intérieur validé).</li> </ul>
Eligibilité géographique	Ile de La Réunion

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER**

<b>Intitulé</b>	<b>Fonctionnement des GAL</b>				
<b>N°</b>	<b>77.051</b>	<b>Version</b>	<b>1.1</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>23/08/2024</b>

<b>Eligibilité temporelle</b>	L'opération ne doit pas être terminée au moment du dépôt de la demande d'aide. Les dépenses pourront être éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL, soit le 17/07/2023.
-------------------------------	--

**V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES**

	<b>Grands postes de dépenses</b>	<b>Postes de dépenses</b>
<b>Dépenses retenues</b>	Dépenses de personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de personnel directement rattachées aux projets</li> <li>Dépenses directes et indirectes forfaitisées (exemples : frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, prestations, frais généraux de structure...).</li> </ul>
	Prestations intégrées	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de personnel facturées dans le cadre de prestations internalisées</li> <li>Dépenses directes et indirectes (exemples : frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, prestations, frais généraux de structure...).</li> </ul>
<b>Dépenses non retenues</b>	<p><b><u>Dépenses communes à l'ensemble des dispositifs :</u></b> Voir annexe 3 « Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs ».</p> <p><b><u>Dépenses spécifiques au dispositif :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Dépenses de personnel non supportées par la structure bénéficiaire (mise à disposition à titre gracieux, etc...).</li> </ul>	

**VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION**

Sans objet (les structures porteuses des GAL ayant été sélectionnées suite à l'appel à candidatures LEADER, elles remplissent de fait les critères de sélection pour leur fonctionnement).

**VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

**VII.1 – Modalités techniques**

<b>Régime d'aide</b>	NON
<b>Lignes de partage</b>	NON
<b>Modalités de paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Avance</u> : Une avance peut être versée à hauteur de maximum 10 % du montant de l'aide sur demande du bénéficiaire.</li> <li>- <u>Acompte(s)</u> :</li> </ul>

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion  
LEADER**

<b>Intitulé</b>	<b>Fonctionnement des GAL</b>				
<b>N°</b>	<b>77.051</b>	<b>Version</b>	<b>1.1</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>23/08/2024</b>

	<p>Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 80 % maximum du montant prévisionnel de la contrepartie et du cofinancement européen après déduction de l'avance. Une demande d'acompte sera présentée, a minima, annuellement, sur présentation d'un bilan intermédiaire daté et signé, des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération.</p> <p>- <u>Solde</u> :</p> <p>Le solde se fait sur présentation des pièces justificatives probantes et du bilan final à la fin de l'opération pluriannuelle.</p>
<b>Autres précisions</b>	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer.</p> <p>Un dossier ne peut comporter qu'un grand poste de dépenses (dépenses de personnel ou prestations intégrées).</p> <p>Le nombre maximum de demandes de paiement (acomptes et solde) est de 10.</p>

**VII.2 – Modalités financières**

<b>Taux de subvention / taux d'aide</b>	<b>Taux de base :</b>	100 %
	<b>Modulations :</b>	Sans Objet
<b>Taux maximal d'aide publique (TMAP)</b>	100 %	
<b>Financement par coûts simplifiés le cas échéant</b>	<b>Oui/Non</b>	Oui (partiel)
	<b>Type</b>	<p><b>Le coût unitaire (€/h) ne s'applique qu'au grand poste de dépenses « dépenses de personnel ». Il inclut :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les frais de personnel éligibles retenus directement rattachés à l'action ;</li> <li>- une majoration forfaitaire de 40 % des frais de personnel ci-dessus qui représente les coûts directs et indirects supportés.</li> </ul>

## Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion LEADER

<b>Intitulé</b>	<b>Fonctionnement des GAL</b>				
<b>N°</b>	<b>77.051</b>	<b>Version</b>	<b>1.1</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>	<b>23/08/2024</b>

	Description / Détail	Catégories d'emploi (Cf. définitions en annexe 4)	Coût horaire éligible €/h	
			Sans Majoration de 40 % (Indicatif)	Avec Majoration de 40 % (Appliqué)
		Directeur ou coordinateur (avec BAC +5 et fonctions d'encadrement d'une équipe composée à minima de 3 personnes)	50,70	<b>70,98</b>
		Animateur, Ingénieur d'étude, chef de projet (encadrant moins de 3 personnes)	37,85	<b>52,99</b>
		Instructeur	28,76	<b>40,26</b>
		Assistant directement lié à l'action	18,14	<b>25,40</b>
Base de temps de travail annuel à temps complet : 1607 h				
<b>Plafonds et seuils</b>	Le soutien au fonctionnement des GAL ne peut règlementairement pas excéder 25 % de l'enveloppe FEADER attribuée au GAL.			
<b>Règles de compensation financières</b>	<b>Règle de compensation</b> : sans objet. <b>Règle de fongibilité</b> : la fongibilité se fait entre catégories d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.			
<b>Modalités de calcul</b>	Le montant de l'aide est égal après application des plafonds et des seuils au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide.			
<b>Autres informations</b>	Sans objet			

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat à hauteur de 20 %

### VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a> Par mail : <a href="mailto:instructionfeader@cg974.fr">instructionfeader@cg974.fr</a>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : <a href="http://europac.cd974.re">europac.cd974.re</a>

### IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4 – Définition des catégories d'emploi